

N°2022/11-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 OCTOBRE 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christianè FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES** : Christelle MARTINEZ à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT

**ETAIENT ABSENTS** : El Ouahhab ARBAOUI (parti à 19h15), Souraya ALIOUET, Inès MERBAH (partie à 19h10), Aïssam KROUNA (parti à 19h10), Walid MERBAH (parti à 19h10).

**POUVOIRS** : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claudine POLIPOWSKI



Matière : ACQUISITION FONCIERE  
Service émetteur : Foncier

**Objet : acquisition de 20 places de stationnement en l'état futur d'achèvement d'opportunité auprès de la société OGIC – opération Les Vergers de Fénelon**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-10 ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1 ;  
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le projet de commercialisation d'emplacements de stationnement de la société OGIC sur l'opération les Vergers de Fénelon située allée de l'Est / Allée Jules Ferry à Vaujourns ;  
VU le courrier en date du 4 avril 2022 présentant l'intention de la ville de VAUJOURN d'acquérir 20 places de stationnement dans le cadre de cette opération ;  
VU le plan de rétrocession des emplacements de stationnements proposés par la société OGIC ;  
VU l'accord pour une cession au prix de **HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES / LA PLACE** (8 300,00 € HT) ;  
VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 5 octobre 2022 ;  
VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la société OGIC souhaite commercialiser ses emplacements de stationnement et en céder une partie à la ville de Vaujourns,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de Vaujourns d'offrir des places de stationnement pour le public et pour ses agents,  
**CONSIDERANT** que le parking actuel est destiné à l'accueil du public,

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DIT** autoriser le Maire à acquérir 20 places de parking en état futur d'achèvement d'opportunité auprès de la société OGIC dans le cadre de l'opération « Les Vergers de Fénelon » située allée de l'Est / allée Jules Ferry pour un montant total hors taxes de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS** (166 000,00€ HT), soit 8 300 € HT, représentant un montant total toutes taxes comprises de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS** (199 200,00 € TTC) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**ARTICLE 2 : DIT** autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire, le Receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;



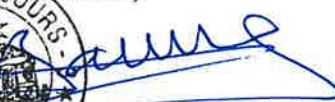
**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY


**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 4 novembre 2022

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

